

DEMANDE DE PRIX (RFQ) (Biens)

NOM & ADRESSE DE L'ENTREPRISE	DATE : 10/08/2017
	N° de Réf. de la RFQ N°22/2017/PNUD/COM – Fourniture et pose de deux serres avec équipement

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous soumettre votre offre de prix au titre de la fourniture et de la pose de deux serres avec équipement, tels que décrits en détails à l'annexe 1 de la présente RFQ. Lors de l'établissement de votre offre de prix, veuillez utiliser le formulaire figurant à l'annexe 2 jointe aux présentes.

Les offres de prix peuvent être soumises jusqu'au **18/08/2017 avant** 12h00 et par « *courrier électronique* », « *messenger* », ou « *télécopie* » à l'adresse suivante :

Programme des Nations Unies pour le développement

Maison des Nations Unies Hamramba

BP 648- Moroni/Comores

Ali Issimail, Spécialiste des Opérations

Fax N° : +269-773 15 77

Email : achats.km@undp.org

SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES SECHOIRS

A – Site 1 et 2

A1. Mise en place d'une serre agricole de 90 m² (14 m x 6,4 m)

1. Débroussaillage : (15,00m x 10,00m)
2. Béton pour forme d'aire (aire sous la serre) : (14 m x 6,4 m) x 0,10m
3. Fouille pour la fixation de la charpente : 2,5m³
4. Béton pour la fixation pour la fixation de la charpente de : : 2m³
5. Fourniture et pose de la serre avec équipement en ouverture et système de ventilation

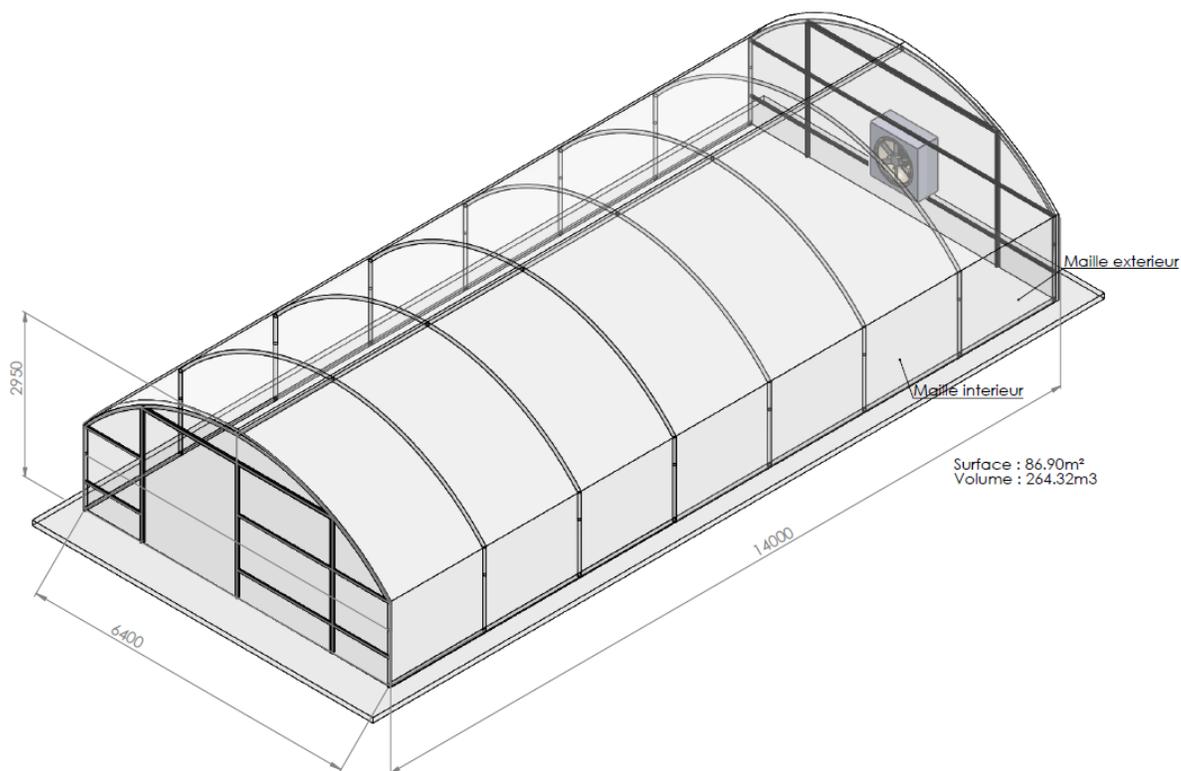


Figure 1: Serre Agricole

A2 : Mise en place des équipements du séchoir

Aménagements dans la serre : Forfait comprenant la mise en place des claies, des serpillères et l'instrumentation





Claies et serpillères

DETAILS DES SPECIFICATIONS

GENERALITES

Le présent document a pour objet la description des travaux à effectuer **pour la mise en place des séchoirs dans le cadre du projet Amélioration de la Compétitivité des Exportations des Filières Vanille, Ylang Ylang et Girofle**".

Les travaux énumérés dans le présent devis sont donnés à titre indicatif et ne sont nullement limitatifs. L'entrepreneur est tenu, le cas échéant de les compléter par tout autre travail, indispensable à la bonne exécution et l'achèvement complet de l'ouvrage.

L'entrepreneur devra prendre connaissance de la totalité du dossier notamment les plans, et les différents détails qui se complètent avec le présent descriptif et forment un tout homogène.

Il doit également se rendre sur le site en vue des suggestions concernant le terrain.

Le présent descriptif est complété par la série des plans types dont les conditions locales d'implantation peuvent amener à des réadaptations notamment pour les fouilles et terrassements.

A. TERRASSEMENT – IMPLANTATION

1. PREPARATION DU TERRAIN

Sur l'aire à bâtir et à une distance de 2,5 m de l'emprise de la construction, l'entreprise procédera :

- Débroussaillage du terrain par l'enlèvement des buissons et arbustes, le défrichage, l'arrachage d'herbes, souches et racines et le nettoyage du terrain.
- Nivellement du sol pour tous les mouvements de terre ayant une épaisseur de +/- 0,30 m par rapport au niveau général du terrain.
- Décapage du sol végétal sur une profondeur de 0,20 m à l'intérieur de l'emprise du bâtiment.
- Evacuation des produits du nettoyage et des déblais en dehors des limites du terrain.

Le nettoyage du chantier devra être fait au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Le chantier devra toujours être propre et ce, indépendamment du nettoyage général de fin de

chantier.

2. IMPLANTATION

L'implantation sera exécutée par l'entreprise au moyen des chaises et piquets nécessaires. Les repères seront choisis hors de l'emprise du hangar. L'orientation de celui-ci se fera en tenant compte de la disposition des bâtiments déjà existants ou de la forme du terrain.

Les chaises resteront en place pendant tout le temps d'exécution du mur de soubassement et du chaînage bas. La distance entre celles – ci et le nu extérieur du mur doit être suffisante en vue d'éviter les éboulements des terres et permettre la circulation. En outre le maintien des chaises ne doit pas constituer une quelconque entrave au travail.

3. FOUILLES

Fouilles isolées pour la fixation de la charpente de la serre de dimension circulaire de 40cm de dimension et de profondeur 70cm et généralement jusqu'au bon sol.

Le fond des fouilles doit être parfaitement horizontal.

Le remblai des fouilles sera exécuté par couches successives de 20 cm d'épaisseur, damées et serrées en arrosant abondamment, de manière à réduire le foisonnement des terres rapportées.

B. BETON

1. GENERALITES

Agrégats :

Les agrégats de composition du béton seront extraits des bancs de gravier ou de sable, du lit de rivière ou obtenu par concassage et broyage de roche extraite de carrière. Ces matériaux devront être durs, propres, sans limon et débarrassés de toutes impuretés organiques.

Le gravier destiné à la confection du béton doit contenir des éléments de calibres compris entre 10 mm et 25 mm.

Le sable pour béton ne doit pas contenir des grains dont le diamètre maximum excède 8 mm. En outre ce sable ne doit pas contenir plus de 20% de grains de diamètre inférieur ou égal à 5/10 mm.

Dosage :

Béton armé dosé à 300 kg de CPA 210/325

Le coffrage :

L'entrepreneur prévoira tous les coffrages nécessaires ainsi que toutes sujétions d'étalement, vibration, etc. Le coffrage sera en planches non rabotées y compris toutes sujétions de mise en œuvre.

Le coffrage devra rester suffisamment étanche pendant la mise en œuvre du béton afin d'éviter les pertes de laitance.

Avant la mise en du béton, les déchets de bois et autre seront chassés du coffrage.

Les faces verticales des ouvrages pourront être décoffrées 24 heures de prise afin d'accélérer le séchage, mais toutes les surfaces horizontales ne le sont qu'après 21 jours notamment les sous – faces des linteaux.

2. CONFECTION ET MISE EN DES BETONS

Le mélange de sable et de gravier pour la fabrication du béton consistera en 2 volumes de gravier pour un volume de sable. Le béton doit être de consistance « très plastique » c'est à dire avoir l'aspect d'une masse cohérente qui ne coule pas, mais s'étale quand on le travaille. Toutes

précautions doivent être prises, afin d'éviter la ségrégation des composants lors de sa mise en œuvre.

Les ouvrages en béton seront arrosés au moins trois fois par jour et au moins pendant deux semaines.

C. CHARPENTE DE LA SERRE

La charpente de la serre est faite d'acier et d'aluminium. Elle doit offrir le minimum d'ombre portée. En toiture, des ouvrants dispensent l'aération nécessaire. (Voire plans)

D. TOITURE DE LA SERRE

La couverture doit être translucide et généralement en verre, minéral ou synthétique, mais aussi en matière plastique (par exemple : film en polyéthylène, plaques semi-rigides PVC) rigide ou souple, généralement traité pour résister aux ultraviolets. Ce film peut être armé pour augmenter sa résistance aux déchirements.

Le verre est un matériau de meilleure qualité car il laisse mieux passer la lumière tandis que les matières synthétiques deviennent de moins en moins translucides si elles ne le sont pas déjà (sauf dans le cas du polyester thermoplastique transparent (PETG) qui offre une transmission lumineuse supérieure au verre). Le poids du matériel a aussi une certaine importance : il est plus facile d'installer une matière plastique que du verre sur une toiture de serre. Il y a des toitures de toutes formes. Les toits en « V » renversés sont les plus courants ; il existe aussi des toits courbés, surtout utilisés pour les revêtements souples. Il arrive que les serres rondes soient faites en verre mais le coût de telles serres est exorbitant

E. EQUIPEMENTS DU SECHOIR

Ce sont : Les claies, l'instrumentation conçues pour assurer le renouvellement d'air.

**Veuillez joindre le calendrier de livraison, en tant que de besoin, et le groupe par lot, si des soumissions partielles sont autorisées. Précisez les lieux de livraison si les biens ont plusieurs destinations.*

*[nom du fonctionnaire habilité]
[fonctions] et date [date]*

FORMULAIRE DE SOUMISSION DE L'OFFRE DE PRIX DU FOURNISSEUR¹
(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du fournisseur²)

Le fournisseur soussigné accepte par les présentes les conditions générales du PNUD et propose de fournir les articles énumérés ci-dessous conformément aux spécifications et exigences du PNUD, telles qu'indiquées dans la RFQ ayant pour n° de référence : _____ :

TABLEAU 1 : Offre de fourniture de biens conformes aux spécifications techniques et exigences

N° d'article	Description/Spécifications des biens	Quantité	Date-limite de livraison	Prix unitaire	Prix total par article
1	Débroussaillage : (15,00m x 10,00m)	M2	300		
2	Béton pour forme d'aire (aire sous la serre) : (14 m x 6,4 m) x 0,10m	M3	17,92		
3	Fouille pour la fixation de la charpente	M3	5		
4	Béton pour la fixation pour la fixation de la charpente	M3	4		
	Fourniture et pose de la serre avec équipement en ouverture et système de ventilation	U	2		
	Prix totaux des biens³				
	Ajoutez : coût de transport				
	Ajoutez : coût de l'assurance				
	Ajoutez : autre frais (veuillez préciser)				
	Offre de prix finale, totale et globale				

EXIGENCES	
Conditions de livraison [INCOTERMS 2010] (Veuillez lier ceci au barème de prix)	<input checked="" type="checkbox"/> DAP
Adresse exacte du lieu de livraison	Programme des Nations Unies pour le Développement, Maison des Nations Unies, Hamramba, Moroni, Union des Comores
Le dédouanement, si nécessaire, sera à la charge :	<input checked="" type="checkbox"/> Du fournisseur
Conditions générales et Termes	Copie ci-jointe (Voir Annexe A)

¹ Ceci sert de guide au fournisseur dans le cadre de la préparation de l'offre de prix et du barème de prix.

² Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.

³ La tarification des biens doit correspondre aux INCOTERMS indiqués dans la RFQ.

Calendrier de livraison	Requis
Mode de transport	<input type="checkbox"/> Avion/Voiture
Devise privilégiée pour l'établissement de l'offre de prix ⁴	<input type="checkbox"/> USD <input checked="" type="checkbox"/> KMF
Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert ⁵	<input checked="" type="checkbox"/> Doit exclure la TVA et autres impôts indirects applicables car le PNUD est exempté de taxes
Services après-vente requis	<input type="checkbox"/> Fourniture d'une unité de substitution en cas de retrait pour maintenance/réparation
Date-limite de soumission de l'offre de prix	18/08/2017 avant 12h00
Tous les documents, y compris les catalogues, les instructions et les manuels d'utilisation, doivent être rédigés dans la langue suivante :	<input checked="" type="checkbox"/> Français
Documents à fournir ⁶	<input checked="" type="checkbox"/> Le formulaire fourni dans l'annexe 2, dûment rempli, conformément à la liste des exigences indiquées dans l'annexe <input checked="" type="checkbox"/> Le certificat d'inscription au registre du commerce le plus récent ; <input checked="" type="checkbox"/> L'attestation la plus récente justifiant de la régularité de la situation fiscale ; <input type="checkbox"/> Des certificats d'enregistrement de brevet (si l'une quelconque des technologies incluses dans l'offre de prix est brevetée par le fournisseur) ;
Durée de validité des offres de prix à compter de la date de soumission	<input checked="" type="checkbox"/> 60 jours Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au fournisseur de proroger la durée de validité de son offre de prix au-delà de qui aura été initialement indiqué dans la présente RFQ. La proposition devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de l'offre de prix.
Offres de prix partielles	<input checked="" type="checkbox"/> Non Autorisées
Conditions de paiement ⁷	<input checked="" type="checkbox"/> 100% dès livraison complète des biens en conformité avec les spécifications techniques

⁴ Les fournisseurs doivent respecter l'ensemble des lois applicables aux transactions commerciales réalisées dans d'autres devises. La conversion d'une devise dans la devise privilégiée par le PNUD, si l'offre n'est pas libellée de la manière requise, se fera uniquement à l'aide du taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date d'émission du bon de commande par le PNUD.

⁵ Ceci doit être concilié avec les INCOTERMS requis par la RFQ. En outre, l'exonération de TVA varie d'un pays à l'autre. Veuillez cocher ce qui est applicable au CO/BU du PNUD demandant les biens.

⁶ Les 2 premiers éléments de cette liste sont obligatoires pour la fourniture de biens importés.

⁷ Le PNUD préfère ne pas verser d'avance lors de la signature du contrat. Si le fournisseur exige une avance, celle-ci sera limitée à 20 % du prix total offert. En cas de versement d'un pourcentage plus élevé ou d'une avance de \$30,000 ou plus, le PNUD obligera le fournisseur à fournir une garantie bancaire ou un chèque de banque à l'ordre du PNUD du même montant que l'avance versée par le PNUD au fournisseur.

Critères d'évaluation	<p>X Conformité technique/plein respect des exigences et prix le plus bas⁸</p> <p><input type="checkbox"/> Exhaustivité des services après-vente</p> <p>X Acceptation sans réserve du Bon de Commande/des conditions générales du contrat</p> <p>X Délai de livraison le plus court / délai d'exécution le plus court⁹</p>
Le PNUD attribuera un contrat à :	X Un fournisseur
Type de contrat devant être signé	X Bon de commande
Conditions particulières du contrat	X Annulation du Bon de Commande/contrat en cas de retard de livraison/d'achèvement de 5 (Cinq) jours
Conditions de versement du paiement	X Acceptation écrite des biens sur la base de la parfaite conformité aux exigences de la RFQ
Annexes de la présente RFQ ¹⁰	<p>X Spécifications des biens requis (annexe 1)</p> <p>X Formulaire de soumission de l'offre de prix (annexe 2)</p> <p>X Conditions générales / Conditions particulières (annexe 3).</p> <p>La non-acceptation des conditions générales (CG) constituera un motif d'élimination de la présente procédure d'achat</p>
Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement) ¹¹	<p>Ali Issimail Spécialiste des Opérations Fax : +269-773 15 77 ali.ismael@undp.org</p> <p>Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de soumission, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux offrants.</p>

Protestation fournisseur : La procédure de contestation que le PNUD met à la disposition des fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière

⁸ Le PNUD se réserve le droit de ne pas attribuer le contrat à l'offre de prix la plus basse si la deuxième offre de prix la plus basse parmi les offres recevables est considérée comme étant largement supérieure, si le prix n'est pas supérieur de plus de 10 % à l'offre conforme assortie du prix le plus bas et si le budget permet de couvrir la différence de prix. Le terme « supérieure », tel qu'il est utilisé dans le présent paragraphe désigne des offres qui dépassent les exigences préétablies énoncées dans les spécifications.

⁹ Ceci doit être utilisé pour les besoins assortis de délais impératifs et/ou urgents (par ex., les urgences d'après crise, les élections, etc.).

¹⁰ Si les informations sont disponibles sur le Web, il est possible de ne fournir qu'un simple URL permettant d'y accéder.

¹¹ La personne à contacter et l'adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignements sont adressées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d'y répondre et ne pourra pas confirmer leur réception.

équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante :

<http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/procurement/protestandsanctions/>.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à prévenir, identifier et sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant :

http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf

NOM, FONCTION/TITRE :

Service des Approvisionnements

Fax: +269-773 15 77

DATE: 10/08/2017

CONTACT ADDRESS: B.P 648 – MORONI/COMORES

E-MAIL ADDRESS: achats.km@undp.org

Conditions générales

1. ACCEPTATION DU BON DE COMMANDE

Le fournisseur ne peut accepter le présent bon de commande qu'en signant et en retournant une copie de celui-ci à titre d'accusé de réception ou en livrant les biens dans le respect des délais impartis, conformément aux conditions du présent bon de commande, telles qu'indiquées dans les présentes. L'acceptation du présent bon de commande créera un contrat entre les parties aux termes duquel les droits et obligations des parties seront exclusivement régis par les conditions du présent bon de commande, ainsi que par les présentes conditions générales. Aucune disposition supplémentaire ou contraire proposée par le fournisseur ne sera opposable au PNUD, à moins qu'elle n'ait été acceptée par écrit par un fonctionnaire du PNUD dûment habilité à cette fin.

2. PAIEMENT

2.1 Une fois les conditions de livraison respectées, et sauf indication contraire figurant dans le présent bon de commande, le PNUD effectuera le paiement sous 30 jours à compter de la réception de la facture émise par le fournisseur relativement aux biens et de la copie des documents de transport indiqués dans le présent bon de commande.

2.2 Le paiement effectué sur présentation de la facture susmentionnée tiendra compte de toute réduction indiquée dans les conditions de paiement du présent bon de commande, à condition que le paiement intervienne dans le délai prévu par lesdites conditions de paiement.

2.3 A moins d'y être autorisé par le PNUD, le fournisseur devra soumettre une facture au titre du présent bon de commande et celle-ci devra indiquer le numéro d'identification du bon de commande.

2.4 Les prix indiqués dans le présent bon de commande ne pourront être augmentés qu'avec le consentement écrit et exprès du PNUD.

3. EXONERATION FISCALE

3.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération du PNUD au titre desdits impôts, droits ou redevances, le fournisseur devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.

3.2 Par conséquent, le fournisseur autorise le PNUD à déduire de la facture du fournisseur toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le fournisseur n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le fournisseur à payer lesdits

impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le fournisseur devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

4. RISQUE DE PERTE

Les risques de perte, d'endommagement ou de destruction des biens seront régis par les Incoterms 2010, sauf accord contraire des parties au recto du présent bon de commande.

5. LICENCES D'EXPORTATION

Nonobstant tout INCOTERM 2010 utilisé dans le présent bon de commande, le fournisseur devra obtenir toute licence d'exportation requise au titre des biens.

6. CONVENANCE DES BIENS/CONDITIONNEMENT

Le fournisseur garantit que les biens, y compris leur conditionnement, sont conformes aux spécifications des biens commandés aux termes du présent bon de commande et conviennent à l'utilisation à laquelle ils sont normalement destinés et aux utilisations expressément portées à la connaissance du fournisseur par le PNUD, et qu'ils sont exempts de défaut de fabrication ou de matériau. Le fournisseur garantit également que les biens sont emballés ou conditionnés de manière adéquate pour assurer leur protection.

7. INSPECTION

7.1 Le PNUD disposera d'un délai raisonnable, postérieurement à la livraison des biens, pour les inspecter et pour rejeter et refuser d'accepter ceux qui ne seront pas conformes au présent bon de commande. Le paiement des biens en application du présent bon de commande ne pourra pas être considéré comme emportant acceptation de ceux-ci.

7.2 Toute inspection des biens effectuée avant leur expédition ne libérera le fournisseur d'aucune de ses obligations contractuelles.

8. VIOLATION DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le fournisseur garantit que l'utilisation ou la fourniture par le PNUD des biens vendus aux termes du présent bon de commande ne viole aucun brevet, modèle, nom commercial ou marque commerciale. En outre, en application de la présente garantie, le fournisseur devra garantir, défendre et couvrir le PNUD et l'Organisation des Nations Unies au titre de l'ensemble des actions ou réclamations dirigées contre le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et concernant la prétendue violation d'un brevet, d'un modèle, d'un nom commercial ou d'une marque liée aux biens vendus aux termes du présent bon de commande.

9. DROITS DU PNUD

Si le fournisseur s'abstient de respecter ses obligations aux termes des conditions du présent bon de commande et, notamment, s'il s'abstient d'obtenir des licences d'exportation nécessaires ou de livrer tout ou partie des biens au plus tard à la date ou aux dates convenues, le PNUD pourra, après avoir mis en demeure le fournisseur de s'exécuter

dans un délai raisonnable et sans préjudice de tout autre droit ou recours, exercer un ou plusieurs des droits suivants :

9.1 acquérir tout ou partie des biens auprès d'autres fournisseurs, auquel cas le PNUD pourra tenir le fournisseur responsable de tout coût supplémentaire ainsi occasionné ;

9.2 refuser de prendre livraison de tout ou partie des biens ;

9.3 résilier le présent bon de commande sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

10. LIVRAISON TARDIVE

Sans limiter les autres droits et obligations des parties aux termes des présentes, si le fournisseur est dans l'incapacité de livrer les biens au plus tard à la date ou aux dates de livraison prévues dans le présent bon de commande, le fournisseur devra (i) immédiatement consulter le PNUD afin de déterminer le moyen le plus rapide de livrer les biens et (ii) utiliser des moyens de livraison accélérés, à ses frais (à moins que le retard ne soit dû à un cas de force majeure), si le PNUD en fait raisonnablement la demande.

11. CESSION ET INSOLVABILITE

11.1. Le fournisseur devra s'abstenir, à moins d'avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du PNUD, de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent bon de commande, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits ou obligations aux termes du présent bon de commande.

11.2. Si le fournisseur devient insolvable ou s'il fait l'objet d'un changement de contrôle en raison de son insolvabilité, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours, résilier immédiatement le présent bon de commande en remettant au fournisseur une notification écrite en ce sens.

12. UTILISATION DU NOM OU DE L'EMBLEME DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le fournisseur devra s'abstenir d'utiliser le nom, l'emblème ou le sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies à quelque fin que ce soit.

13. INTERDICTION DE LA PUBLICITE

Le fournisseur devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre public de toute autre manière le fait qu'il fournit des biens ou des services au PNUD, à défaut d'avoir obtenu, dans chaque cas, son autorisation expresse.

14. TRAVAIL DES ENFANTS

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses sociétés affiliées ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

15. MINES

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses sociétés affiliées ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

16. REGLEMENT DES DIFFERENDS

16.1 Règlement amiable. Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent bon de commande ou à sa violation, résiliation ou nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.

16.2 Arbitrage. A moins que de tels différends, litiges ou réclamations liés au présent bon de commande ou à sa violation, résiliation ou nullité ne fassent l'objet d'un règlement amiable en application du paragraphe précédent du présent article sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, lesdits différends, litiges ou réclamations devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur, ainsi qu'à ses dispositions concernant le droit applicable. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

17. PRIVILEGES ET IMMUNITES

Aucune disposition des présentes conditions générales ou du présent bon de commande ou y relative ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

18. EXPLOITATION SEXUELLE

18.1 Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

18.2 Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

19.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

20. POUVOIR DE MODIFICATION

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.